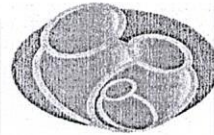


**CNPS**

Caisse Nationale de Prévoyance Sociale  
Vous ne serez jamais seul



**NISIF**

National Social Insurance Fund  
You will never live alone



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

DECISION N° 393 /22/DG/CNPS DU

12 AVR. 2022

PORTANT RESILIATION DU MARCHÉ N°00080/MINMAP/CCPM-BEC DU 21 AVRIL 2016 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°137/AONO/MINMAP/CCPM-BEC DU 17 SEPTEMBRE 2015 POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CENTRES DE PREVOYANCE SOCIALE DE BONABERI, MAKEPE, KUMBA, NGAOUNDERE ET MVOG-MBI EN CINQ (05) LOTS INDEPENDANTS (LOT 1 : CPS DE BONABERI)

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité révisé de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale du 14 février 2014, ratifié par décret n°2020/239 du 28 avril 2020 ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination de la Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n°2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU la Résolution n° 36/19/PCA du 31 juillet 2019 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun (CNPS) ;
- VU la Résolution n°01/21/PCA du 08 février 2021 modifiant et complétant la Résolution n° 36/19/PCA du 31 juillet 2019 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun (CNPS) ;
- VU la Résolution n° 63/21/PCA du 26 novembre 2021 modifiant et complétant la Résolution n° 01/21/PCA du 08 février 2021 fixant les modalités de passation des Marchés à la CNPS ;
- VU le mail d'accord de Monsieur le Directeur Général en date du 29 décembre 2021 ;
- VU la lettre n°1807/22/CNPS/DG/DAG/SDMG/SM du 21 mars 2022 de Monsieur le Directeur Général ;
- VU la correspondance n° 028/22/CNPS/PCA/GM/SPCA du 1<sup>er</sup> avril 2022 de Madame la Présidente du Conseil d'Administration.

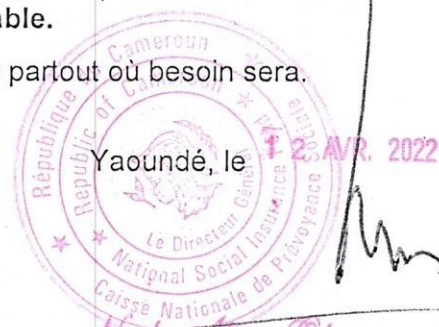
DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>.- Le Marché n°00080/MINMAP/CCPM-BEC du 21 avril 2016 passé après Appel d'Offres National Ouvert n°137/AONO/MINMAP/CCPM-BEC du 17 septembre 2015 pour la maîtrise d'œuvre complète des travaux de construction des Centres de Prévoyance Sociale de Bonabéri, Makèpè, Kumba, Ngaoundéré et Mvog-mbi en cinq (05) lots indépendants (lot 1 : CPS DE BONABERI), dont l'entreprise BET BRETCAM est titulaire est résilié à l'amiable.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

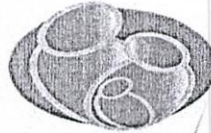
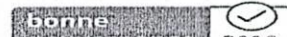
Ampliations :

- PCA
- CIPM-BEC
- DFC
- DAG/SM
- DECT



*Noël Alain Olivier Mekulu  
Mvonoo Akame*



**CNPS**Caisse Nationale de Prévoyance Sociale  
Vous ne serez jamais seul**NSIF**National Social Insurance Fund  
You will never live alone

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

DECISION N° 394 /22/DG/CNPS DU

12 AVR. 2022

PORTANT RESILIATION DU MARCHÉ N°000509/MINMAP/CCPM-BEC DU 12 NOVEMBRE 2014 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°414/MINMAP/CCPM-BEC/2014 DU 24 DECEMBRE 2013 POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE PREVOYANCE SOCIALE DE PREMIERE CATEGORIE DE MESSASSI EN PROCEDURE D'URGENCE

## LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité révisé de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale du 14 février 2014, ratifié par décret n°2020/239 du 28 avril 2020 ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination de la Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n°2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU la Résolution n° 36/19/PCA du 31 juillet 2019 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun (CNPS) ;
- VU la Résolution n°01/21/PCA du 08 février 2021 modifiant et complétant la Résolution n° 36/19/PCA du 31 juillet 2019 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun (CNPS) ;
- VU la Résolution n° 63/21/PCA du 26 novembre 2021 modifiant et complétant la Résolution n° 01/21/PCA du 08 février 2021 fixant les modalités de passation des Marchés à la CNPS ;
- VU le mail d'accord de Monsieur le Directeur Général en date du 29 décembre 2021 ;
- VU la lettre n°1807/22/CNPS/DG/DAG/SDMG/SM du 21 mars 2022 de Monsieur le Directeur Général ;
- VU la correspondance n° 028/22/CNPS/PCA/CM/SPCA du 1<sup>er</sup> avril 2022 de Madame la Présidente du Conseil d'Administration.

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>.- Le Marché n°000509/MINMAP/CCPM-BEC du 12 novembre 2014 passé après Appel d'Offres National Restreint n°414/MINMAP/CCPM-BEC/2014 du 24 décembre 2013 pour la maîtrise d'œuvre complète des travaux de construction du Centre de Prévoyance Sociale de première catégorie de Messassi en procédure d'urgence, dont l'entreprise **CIA SARL** est titulaire est résilié à l'amiable.

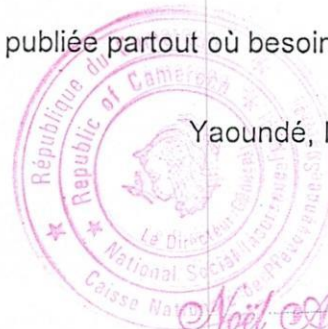
Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- PCA
- CIPM-BEC
- DFC
- DAG/SM
- DECT

Yaoundé, le

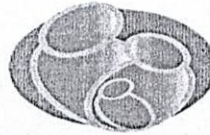
12 AVR. 2022

Noël Alain Olivier Mekulu  
Mvono Akame



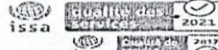
**CNPS**

Caisse Nationale de Prévoyance Sociale  
Vous ne serez jamais seul



**NISIF**

National Social Insurance Fund  
You will never live alone



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

DECISION N° 395 /22/DG/CNPS DU

12 AVR. 2022

PORTANT RESILIATION DU MARCHÉ N°000505/MINMAP/CCPM-BEC DU 11 NOVEMBRE 2014 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°415/MINMAP/CCPM-BEC DU 24 DECEMBRE 2013 POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CENTRES DE PREVOYANCE SOCIALE DE DEUXIEME CATEGORIE DE MUNDEMBA (SUD OUEST), DE NKAMBE (NORD OUEST), DE BANYO (ADAMAOUA) ET DE YOKADOUMA (EST) EN PROCEDURE D'URGENCE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE**

- VU le Traité révisé de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale du 14 février 2014, ratifié par décret n°2020/239 du 28 avril 2020 ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination de la Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n°2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU la Résolution n° 36/19/PCA du 31 juillet 2019 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun (CNPS) ;
- VU la Résolution n°01/21/PCA du 08 février 2021 modifiant et complétant la Résolution n° 36/19/PCA du 31 juillet 2019 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun (CNPS) ;
- VU la Résolution n° 63/21/PCA du 26 novembre 2021 modifiant et complétant la Résolution n° 01/21/PCA du 08 février 2021 fixant les modalités de passation des Marchés à la CNPS ;
- VU le mail d'accord de Monsieur le Directeur Général en date du 29 décembre 2021 ;
- VU la lettre n°1807/22/CNPS/DG/DAG/SDMG/SM du 21 mars 2022 de Monsieur le Directeur Général ;
- VU la correspondance n° 028/22/CNPS/PCA/CM/SPCA du 1<sup>er</sup> avril 2022 de Madame la Présidente du Conseil d'Administration.

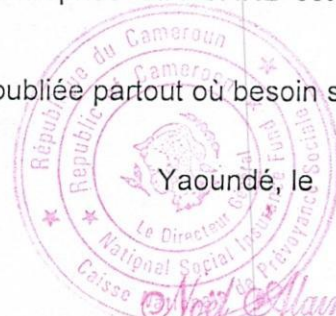
**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le Marché n°000505/MINMAP/CCPM-BEC du 11 novembre 2014 passé après Appel d'Offres National Restreint n°415/MINMAP/CCPM-BEC du 24 décembre 2013 pour la maîtrise d'œuvre complète des travaux de construction des Centres de Prévoyance Sociale de deuxième catégorie de Mundemba (Sud-Ouest), de Nkambé (Nord-Ouest), de Banyo (Adamaoua) et de Yokadouma (Est) en procédure d'urgence, dont l'entreprise CIA SARL est titulaire est résilié à l'amiable.

**Article 2.**- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

**Ampliations :**

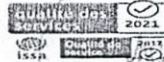
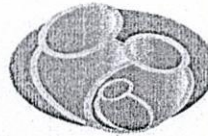
- PCA
- CIPM-BEC
- DFC
- DAG/SM
- DECT



Yaoundé, le

*Mvonao Akame*





DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS-GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

DECISION N° 396 /22/DG/CNPS DU 12 AVR. 2022

PORTANT RESILIATION DU MARCHÉ N°00082/MINMAP/CCPM-BEC DU 11 AVRIL 2016 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°137/AONO/MINMAP/CCPM-BEC DU 17 SEPTEMBRE 2015 POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CENTRES DE PREVOYANCE SOCIALE DE BONABERI, MAKEPE, KUMBA, NGAOUNDERE ET MVOG-MBI EN CINQ (05) LOTS INDEPENDANTS (LOT 2 : CPS DE MAKEPE)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité révisé de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale du 14 février 2014, ratifié par décret n°2020/239 du 28 avril 2020 ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination de la Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n°2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU la Résolution n° 36/19/PCA du 31 juillet 2019 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun (CNPS) ;
- VU la Résolution n°01/21/PCA du 08 février 2021 modifiant et complétant la Résolution n° 36/19/PCA du 31 juillet 2019 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun (CNPS) ;
- VU la Résolution n° 63/21/PCA du 26 novembre 2021 modifiant et complétant la Résolution n° 01/21/PCA du 08 février 2021 fixant les modalités de passation des Marchés à la CNPS ;
- VU le mail d'accord de Monsieur le Directeur Général en date du 29 décembre 2021 ;
- VU la lettre n°1807/22/CNPS/DG/DAG/SDMG/SM du 21 mars 2022 de Monsieur le Directeur Général ;
- VU la correspondance n° 028/22/CNPS/PCA/CM/SPCA du 1<sup>er</sup> avril 2022 de Madame la Présidente du Conseil d'Administration.

### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>.- Le Marché n°00082/MINMAP/CCPM-BEC du 11 avril 2016 passé après Appel d'Offres National Ouvert n°137/AONO/MINMAP/CCPM-BEC du 17 septembre 2015 pour la maîtrise d'œuvre complète des travaux de construction des Centres de Prévoyance Sociale de Bonabéri, Makèpè, Kumba, Ngaoundéré et Mvog-mbi en cinq (05) lots indépendants (lot 2 : CPS DE MAKEPE), dont l'entreprise LE COMPETING-BET est titulaire est résilié à l'amiable.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

#### Ampliations :

- PCA
- CIPM-BEC
- DFC
- DAG/SM
- DECT



Yaoundé, le

12 AVR. 2022

*Olivier Mekulu*  
*Mvonao Akame*